

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 AOUT 2014 à 19h30

L'an deux mil quatorze, le dix-huit août, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le vingt-cinq août deux mil quatorze.

L'an deux mil quatorze le vingt-cinq août à dix-neuf heures trente, le Comité s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 15
Présents : 13 (12 titulaires et 1 suppléant)
Votants : 13

Présents : Mme Yolande CHERY, M. Thomas MENAGE ayant procuration de M. Laurent NOIRAUT, M. André SIMON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;
Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Elisabeth FERMAUT, Présidente, M. Eric MARTELLIERE, M. Christian LABY, M. Nicolas OURY, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;
M. Patrick LEPAIN, délégué suppléant de la commune de Fougères sur Bièvre ;
M. Pascal JAULIN, Mme Nicole LOUVEAU, Mme Séverine MARTY, M. Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président, délégués titulaires de la commune de Feings.

Excusés : Mme Isabelle BAUSIER, Vice-Présidente, M. Laurent NOIRAUT ayant donné procuration à M. Thomas MENAGE, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;
Mme Corinne MARCHAND, Mme Christiane PERON, déléguées suppléante de la commune d'Ouchamps ;
Mme Béatrice HUC, déléguée suppléante de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Karine MICHOT, déléguée titulaire de la commune de Feings ;
Mme yannick CONGRAS, Mme Alexandra TINGAULT, déléguées suppléantes de la commune de Feings.

secrétaire de séance : Monsieur Nicolas OURY

Ordre du jour :

- Personnel,
- Cantine et transport du mercredi pour le centre de loisirs,
- Participation des communes,
- Décisions modificatives,
- Affaires diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS**

Département du Loir-et-Cher
Commune d'Ouchamps

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance : Monsieur Nicolas OURY.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 12,82/35EME A COMPTER DU 01/09/2014.

DELIBERATION N° 51/2014

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique contractuel de 2^{ème} classe à temps non complet de 12,82/35^{ème} pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique contractuel de 2^{ème} classe à temps non complet de 13,58/35^{ème}.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la suppression du poste d'adjoint technique contractuel de 2^{ème} classe à temps non complet de 12,82/35^{ème} à compter du 01/09/2014.

Votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 13,58/35EME A COMPTER DU 01/09/2014.

DELIBERATION N° 52/2014

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique contractuel de 2^{ème} classe à temps non complet de 12,82/35^{ème} pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique contractuel de 2^{ème} classe à temps non complet de 13,58/35^{ème}.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la création du poste d'adjoint technique contractuel de 2^{ème} classe à temps non complet de 13,58/35^{ème} à compter du 01/09/2014.

Votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

SUPPRESSION DE L'IEMP
DELIBERATION N° 53/2014

La Présidente déclare :

A compter du 01/09/2014 suite à la réorganisation des services pour mettre en place la réforme des rythmes scolaires, le Comité Syndical décide de supprimer l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures sous réserve de l'accord du Comité technique Paritaire.

Votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 29/35EME
A COMPTER DU 01/09/2014.

DELIBERATION N° 54/2014

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet de 29/35^{ème} pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet de 35/35^{ème}.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la suppression du poste d'adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet de 29/35^{ème} à compter du 01/09/2014.

Votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE
35/35EME A COMPTER DU 01/09/2014.

DELIBERATION N° 55/2014

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet de 29/35^{ème} pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet de 35/35^{ème}.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la création du poste d'adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet de 35/35^{ème} à compter du 01/09/2014.

Votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

CONVENTION POUR INTERVENANTS EXTERIEURS SUR LES TAP
DELIBERATION N° 56/2014

Madame la Présidente déclare que pour faire appel à une association mettant à disposition du personnel pour les TAP (Profession Sport et Animation 41), il y a lieu de passer une convention valable 4 ans et renouvelable chaque année par tacite reconduction. La cotisation annuelle est de 65,00 € et le taux horaire est facturé 36,00 €.

En conséquence, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que les avenants nécessaires aux éventuels changements d'intervenants à compter de ce jour.

Votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

OBJET : CANTINE ET TRANSPORT DU MERCREDI POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs du mercredi après-midi se tiendra à Contres jusqu'aux vacances de Noël. Le SIVOS prendra en charge le repas des enfants inscrits au Centre de Loisirs dans la cantine de l'école d'Ouchamps ainsi que le transport de l'Ecole d'Ouchamps au Centre de Loisirs de Contres.

CONVENTION POUR LES REPAS LIVRES

DELIBERATION N° 57/2014

La Présidente informe le Comité Syndical que la facturation de chaque repas par la Société les 7000 est de 2,635 € HT, TVA 5,5 % = 2,779 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer la convention entre la société LES 7000 et le SIVOS pour la livraison de repas en liaison chaude chaque mercredi, destinée au repas des enfants inscrits au centre de loisirs de Contres à compter du 03/09/2014 jusqu'au 17/12/2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

Votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

TARIFICATION DES REPAS DU MERCREDI

DELIBERATION N° 58/2014

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de facturer les repas du mercredi à compter du 03/09/2014 aux tarifs actuels soit :

Prix du repas pour un et deux enfants scolarisés dans le regroupement :	3,31 €
Prix du repas pour 3 enfants et plus scolarisés dans le regroupement :	3,25 €
Prix du repas pour un adulte :	4,59 €
Prix du repas pour une personne extérieure au regroupement (adulte ou enfant) :	4,59 €
Prix du plateau repas (dans le cadre d'un PAI) :	1,54 €

Les enfants inscrits au centre de loisirs sont automatiquement inscrits à la cantine le mercredi. Tout repas non décommandé 2 jours avant sera facturé.

Votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

TRANSPORT D'OUCHAMPS A CONTRES

DELIBERATION N° 59/2014

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de prendre à sa charge le coût du transport des enfants de l'école d'Ouchamps au centre de loisirs de Contres à compter du 03/09/2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

Votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

PARTICIPATION DES COMMUNES

DELIBERATION DU N° 60/2014

Pour faire face aux dépenses liées à la mise en place d'un service de cantine le mercredi midi et au transport jusqu'au centre de loisirs de Contres pour les enfants scolarisés sur le regroupement et allant au centre de loisirs de Contres le mercredi après-midi, le Comité Syndical décide une participation des communes, échéance septembre 2014 d'un montant total de 1.875,00€ réparti comme suit :

Commune de Feings :	625,00 €
Commune de Fougères sur Bièvre :	625,00 €
Commune d'Ouchamps :	625,00 €

Votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

DECISIONS MODIFICATIVES

DELIBERATION N° 61/2014

Après avoir exposé au comité syndical que des ouvertures de crédits sont nécessaires au Budget 2014 pour permettre notamment les frais engendrés par l'ouverture d'un service de cantine le mercredi midi et le transport d'Ouchamps à Contres, il y a lieu de modifier le budget 2014 comme suit :

Section de Fonctionnement

Diminution de crédits

Chapitre 74	Somme
Article 74741	1.875,00 €
(Communes membres du GFP)	

Section de Fonctionnement

Augmentation de crédit

Chapitre 012	Somme
Article 6411	380,00 €
(Personnel titulaire)	

Section de Fonctionnement

Augmentation de crédits

Chapitre 012	Somme
Article 6413	70,00 €
(Personnel non titulaire)	

Section de Fonctionnement

Augmentation de crédit

Chapitre 011	Somme
Article 6247	625,00 €
(Transport)	

Section de Fonctionnement

Augmentation de crédits

Chapitre 011	Somme
Article 60623	800,00 €
(Alimentation)	

votes pour : 13 Votes contre : 0 abstentions : 0

AFFAIRES DIVERSES

Bibliothèque : la commune d'Ouchamps donne l'accès gratuit à la bibliothèque pour tous les enfants scolarisés sur le regroupement. Le SIVOS va distribuer les cartes nominatives à la rentrée scolaire.

Tapis école de Feings : l'école a besoin de tapis pour le sport. La commune de Feings demande s'ils peuvent être financés par le SIVOS. Coût approximatif : 436,00 € TTC.

Un site internet du SIVOS est en cours de construction. Il contiendra un maximum d'informations pour les parents : Menus, Horaires de car, Règlements....

La commune d'Ouchamps va installer une armoire en résine à l'extérieur des toilettes de l'école d'Ouchamps pour stocker les rouleaux d'essui-mains.

La séance est close à 21H00.